

Conseil communal du 31 mars 2022

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 17 mars 2022

En séance publique

1. Informations légales

1.1. Arrêté du Gouverneur annulant la délibération du 16 novembre 2021 du Conseil communal par lequel il décide de rejeter l'approbation du service extraordinaire du budget initial de l'exercice 2022 du Centre Public d'Action Sociale

Il est porté à la connaissance du Conseil communal qu'en date du 23 février 2022, Monsieur le Gouverneur a annulé la décision du Conseil communal du 16 novembre 2021 rejetant l'approbation du service extraordinaire du budget initial pour l'exercice 2022 du centre public d'action sociale pour les motifs suivants :

- *Le Conseil communal ne peut refuser l'approbation que pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général. Celles-ci n'ont pas été démontrées à l'issue du processus de création du service extraordinaire;*
- *Toute décision de l'autorité de tutelle doit être formellement motivée.*

2. Approbation du procès-verbal

2.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 24 février 2022

3. Accueil extrascolaire

3.1. Plaine de vacances communale 2022 - Adoption des documents suivants: - Objectifs - Organisation - Budget - Projets éducatif et pédagogique - Règlement d'ordre intérieur

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Cédric DUQUET
Pilote administratif : Angélique VASSART

2. Qui est agent traitant ? Valérie BUYS

3. Quel est l'objet ? Quel contexte ?

Plaine de vacances communale 2022 - Adoption des documents suivants :

- Objectifs
- Organisation
- Budget
- Projets éducatif et pédagogique
- Règlement d'ordre intérieur

4. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

5. Code CDU ? Numéro de la fiche délibéré ?

-1.855.3 70304

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

L1122-30

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Décret du 17 mai 1999 de la Fédération Wallonie-Bruxelles

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Budget 2022	
En recette :	
761/161-01 – interventions parents :	22.000,00€
761/462-01 – subventions ONE :	6.700,00€
761/161-48 – fête plaine :	00,00€
TOTAL recettes:	28.700,00€
En dépense :	
761/111-01 – frais de personnel :	25.000,00€
761/113-01 – cotisation ONSS :	00,00€
761/121-01 – frais de déplacement :	100,00€
761/124-02 – achat de fournitures :	8.000,00€
761/124-0106 – nettoyage / garderie :	250,00€
761/124-22 – transport :	5.000,00€
761/126-01 – loyer :	550,00€
TOTAL dépenses:	38.900,00€
DIFFERENCE	10.200,00€
COUT/habitant	1,27€/habitant

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

- Prévoir lors de la prochaine MB une recette pour la fête de fin de plaine.
- Prévoir lors de la prochaine MB également une augmentation au niveau des dépenses pour les animateurs suite à l'accord du CBE du 3 mars 2022 pour augmenter les salaires des encadrants.
- Oui de l'ONE +/- 6.700,00 €

8. Où en est-on dans la procédure ?

- Chaque année, le PO doit introduire une demande de déclaration d'activités pour pouvoir organiser la plaine et obtenir le subside (à rentrer pour le 30 avril 2022).

9. Quel est l'avis du service ?

Favorable

10. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

4

4. Comités syndicaux

4.1. Comité de concertation Commune / CPAS - Désignation d'une(e) représentant(e) en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX

En sa séance du 17 décembre 2018, le Conseil communal a procédé, conformément à la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS et du règlement d'ordre intérieur du 24 mai 1993, qui prévoit notamment :

*- **en son article 26** : qu'une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du conseil de l'action sociale et une délégation du conseil communal. Ces délégations constituent conjointement le comité de concertation. Elles comprennent en tout cas le bourgmestre ou l'échevin désigné par celui-ci et le président du conseil de l'action sociale...*

Le Gouvernement peut fixer les conditions et les modalités de cette concertation.

Sauf dispositions contraires fixées par le Gouvernement, la concertation susvisée est soumise aux règles fixées dans un règlement d'ordre intérieur, arrêté par le Conseil communal et par le Conseil de l'action sociale.

Les secrétaires de la commune et du Centre public d'action sociale assurent le secrétariat du comité de concertation.

- que le Conseil communal se compose de cinq membres dont le bourgmestre et l'échevin des finances ;

à la désignation de 5 représentants communaux au Comité de concertation Commune / CPAS.

Ont été désignés, les cinq représentants suivants après la règle proportionnelle :

=> 3 représentants de la majorité (ECOLO, DéFI, PS) :

- M. Albert MABILLE, Bourgmestre (ECOLO)

- M. Olivier TRIPS, 1^{er} Échevin (DEFI)

- M. Freddy TILLIEUX, Échevin (PS)

=> 2 représentants de la minorité (RPF)

- M. Philippe VAUTARD (RPF)

- Mme Rita VERSTRAETE- GOETHAELS (RPF)

En séance publique du 31 janvier 2022, le Conseil communal a accepté la demande de congé pour maladie de Monsieur Freddy TILLIEUX en qualité de Conseiller communal de la majorité (PS), pris acte de la prestation de serment de Monsieur Georges DEREAU et l'installation dans ses fonctions de Conseiller communal en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX, durant toute la durée de la maladie de ce dernier.

Il revient dès lors au Conseil communal de désigner un représentant du Conseil communal en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX durant toute la durée de sa maladie.

4.2. Commission paritaire locale (COPALOC) - Désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX

1. Présentation de la COPALOC : Contexte de la demande

Familièrement appelée COPALOC, la commission paritaire locale est un lieu de dialogue entre employeurs et syndicats. Cette instance a été mise en place à partir de 1995 dans chaque pouvoir organisateur (PO) de l'enseignement officiel subventionné.

Autrement dit, dans chaque ville ou commune. La COPALOC réunit pour six ans, en nombre égal, des représentants des PO (mandataires communaux...) et des syndicats reconnus (délégués de terrain) assistés par des conseillers techniques (responsable du service enseignement, directeur, secrétaire régional permanent du syndicat, ...).

2. Objet

Deux missions principales :

- D'abord, s'assurer de la conformité légale des opérations liées au statut des membres du personnel.
- Et puis, prévenir ou arbitrer un conflit entre le PO et un membre du personnel enseignant.

Dans un grand nombre d'autres matières, elle peut donner un avis :

sur l'utilisation des emplois complémentaires (puéricultrices, D+ ...) dans le fondamental, sur la sécurité des bâtiments...

3. Fondement de la compétence du Conseil communal : CDLD article L1122-34 §2

Art. L1122-34. [...]§2. Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.[...]

4. Désignation d'un représentant communal effectif à la COPALOC

Faisant suite au remplacement de M. Freddy TILLIEUX, en congé de maladie de longue durée, conformément aux dispositions légales, il convient de procéder **au remplacement de l'intéressé.**

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 prévoit en son article 2:

- que les COPALOC sont composées de six représentants des pouvoirs organisateurs et de six représentants des membres du personnel pour les communes de moins de 75.000 habitants.

Aucune autre indication n'est mentionnée quant au mode de désignation du représentant communal. Par conséquent, il revient au Conseil communal de désigner le représentant effectif en remplacement de M. Freddy TILLIEUX, en congé de maladie de longue durée, au sein de la COPALOC.

5. Environnement

5.1. Instauration d'une prime pour l'aménagement d'une mare naturelle - Adoption du règlement

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Magali DEPROOST*

Pilote administratif : *Pierre LEMOINE*

2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'instaurer une prime à l'aménagement d'une mare naturelle à Floreffe

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.777

5. Dans quel plan est-on ?

Objectif Opérationnel OO.1.6: Préserver la qualité de la biodiversité et la fiche-action 1.6.3. Développer avec les citoyens des actions pour améliorer la biodiversité.

PCDN

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

L1122-30 instituant le Conseil communal comme gestionnaire des matières d'intérêt communal

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

1000 € inscrits au budget 2022

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Non

- Faut-il une MB ?

Non

8. Quel est l'avis du service ?

Favorable

9. Avis de légalité de la Directrice financière ?

Favorable

10. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui - entrevue

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

3

6. Fabriques d'églises - Tutelle

6.1. Fabrique d'église de Sovimont - Compte 2021 - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 / 69888

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art L3162-1

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 03 février 2022, le conseil de la fabrique d'église de Sovimont arrête son compte 2021.

En date du 09 février 2022, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit compte.

Celui-ci présente un boni de 21.659,37 € (au compte 2020 approuvé par le Conseil communal de Floreffe: boni de 18.512,91 €).

Le compte 2021 s'établit donc comme suit :

<i>Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé</i>	<i>2.938,12</i>
<i>Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal</i>	<i>16.268,11</i>
<i>Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal</i>	<i>7.442,55</i>
<i>Total général des dépenses</i>	<i>26.648,78</i>
<i>Balance - recettes</i>	<i>48.308,15</i>
<i>- dépenses</i>	<i>26.648,78</i>
<i>Excédent</i>	<i>21.659,37</i>

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 21/02/2022)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

11

7. Marchés publics de services

7.1. **Marché conjoint - Missions de consultance en techniques spéciales dans le cadre de divers chantiers 2022-2024 pour la Commune et le CPAS de Floreffe - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif**

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Olivier TRIPS*

Pilote administratif : *Anne-Sophie DENIS*

2. Qui est agent traitant ? *Jill GOBLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de désigner un ingénieur en techniques spéciales afin d'accompagner les services de la Commune et du CPAS dans leurs futurs chantiers.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

1.712 - Fiche n°

5. Dans quel plan est-on ?

Aucun

6. Que dit la loi ?

- **Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**
- *Conseil communal compétent sur base de l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*
- *Aucune délégation de compétence autorisée par le Conseil communal en séance du 28 février 2019 (Budget ordinaire supérieur à 30.000 € HTVA).*

- **Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

- *Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;*
- *Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions.*

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**
- **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**
- **Faut-il une MB ?**

Montant estimatif du marché: 153.265,06 € TVAC (126.665,34 € HTVA).

Les dépenses seront imputées sur les différents articles budgétaires des travaux concernés.

8. Où en est-on dans la procédure ? (**Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.**)

- *31/03/2022: Conseil communal: Choix du mode de passation- Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché.*
- *07/04/2022: Collège communal : Engagement procédure et liste des firmes à consulter*
- *11/04/2022: Envoi des CSC*
- *Fin avril: Dépôt des offres*
- *Mai: Attribution du marché + envoi tutelle*
- *Juin: Notification du marché*

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable au choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif dans le cadre de ce dossier ?

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui (à l'attribution)

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle d'annulation – 30 jours (lors de l'attribution)

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non connu à ce stade

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 15/03)

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

- Cahier spécial des charges*
- Avis de la Directrice financière*
- Métré estimatif*

7.2. Missions de consultance en stabilité dans le cadre de divers chantiers 2022-2024 pour la Commune et le CPAS de Floreffe - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Olivier Trips*

Pilote administratif : *Anne-Sophie DENIS*

2. Qui est agent traitant ? *Jill GOBLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de désigner un ingénieur en stabilité afin d'accompagner les services de la Commune et du CPAS dans leurs futurs chantiers.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

1.712 - Fiche n° 70.326

5. Dans quel plan est-on ?

Aucun

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Conseil communal compétent sur base de l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

- Aucune délégation de compétence autorisée par le Conseil communal en séance du 28 février 2019 (Budget ordinaire supérieur à 30.000 € HTVA).

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

- Faut-il une MB ?

Montant estimatif du marché: 99.643,50 € TVAC (82.350,00 € HTVA).

Les dépenses seront imputées sur les différents articles budgétaires des travaux concernés.

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

- 31/03/2022: Conseil communal: Choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché.

- 07/04/2022: Collège communal : Engagement procédure et liste des firmes à consulter

- 11/04/2022: Envoi des CSC

- Fin avril: Dépôt des offres

- Mai: Attribution du marché + envoi tutelle

- Juin: Notification du marché

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable au choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif dans le cadre de ce dossier ?

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui (à l'attribution)

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle d'annulation – 30 jours (lors de l'attribution)

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non connu à ce stade

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 15/03)

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

- *Cahier spécial des charges*
- *Avis de la Directrice financière*
- *Métré estimatif*

7.3. Service financier - Financement des dépenses de l'Administration communale de Floreffe - Marché public non soumis à la loi sur les marchés publics - Fixation de la procédure sui generis - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : Dominique DEPREZ

2. Qui est agent traitant ?

Dominique DEPREZ- Caroline WAUTHIER

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il convient de désigner un organisme bancaire afin de réaliser les emprunts prévus au budget 2022.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

CDU -2.073.527.1- N° 69485

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Conseil communal compétent sur base de l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

- Aucune délégation de compétence autorisée par le Conseil communal en séance du 28 février 2019 (Budget ordinaire supérieur à 30.000 € HTVA).

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Estimation

Le montant total des sommes à emprunter est de 2.001.577,30 €

L'estimation des intérêts est de 222.075,48 € à répartir sur toute la durée des emprunts concernés.

8. Où en est-on dans la procédure ?

- 31/03/2022 : Conseil communal : Choix du mode de passation- Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché.

- avril 2022: Collège communal : Liste des firmes à consulter

- avril 2022: Envoi des CSC

- Début mai: Dépôt des offres

- mai/juin Attribution du marché + envoi tutelle

- juin/juillet: Notification du marché

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable au choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché, dans le cadre de ce dossier ?

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui (à l'attribution du marché)

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle d'annulation – 30 jours (lors de l'attribution)

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non connu à ce stade

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ? 4

- CSC ;
- Avis de légalité du Directeur financier;
- projet délibéré;
- tableau des emprunts.

8. Opération de Développement rural

8.1. Opération de Développement Rural - Etat d'avancement - Rapport annuel 2021

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : Pierre LEMOINE

2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Le décret relatif au développement rural prévoit que la commune dresse chaque année un rapport sur l'avancement de l'Opération de Développement Rural.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU -1.777.81

5. Que dit la loi ?

Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural dont l'article 24 précise que la commune dresse annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération.

Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des PCDR, et notamment l'article 15 précisant les modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel de l'opération de développement rural.

6. Quel est l'avis du service ?

Favorable, fichiers d'économies d'énergie à l'appui.

7. Avis de légalité de la Directrice financière ?

Sans objet

8. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non.

9. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui - information orale le 14 mars 2022

10. Combien y a-t-il d'annexes ?

4

9. Partenaires - Intercommunales

9.1. Association intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) - Désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) de la majorité à l'Assemblée générale en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX

1. Caractéristiques l'Intercommunale BEP et base légale

- **Association intercommunale** régie par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que par toutes autres dispositions légales ou réglementaires applicables aux intercommunales.

- **Objet** : L'Association a pour objet, conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt, le développement économique, social, environnemental, territorial et urbanistique en Province de Namur, notamment :

- en assurant, d'une part, la coordination générale de sociétés intercommunales sectorielles qui la mandatent à cet effet, en étroite collaboration avec leurs organes de gestion, afin de préparer les décisions à prendre, conformément à leurs statuts, par leurs instances décisionnelles respectives et de procéder ou faire procéder ensuite à l'exécution de celles-ci au moyen des départements visés ci-après ;

- et en procédant, d'autre part, à la réalisation de toutes études, démarches, travaux et tâches de gestion et d'exécution au travers de ses différents départements.

- **Fondement de la compétence du Conseil communal** :

[Art. L1122-34](#) § 2. Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.

2. Désignation des représentants communaux à l'A.G. de l'intercommunale BEP

2.1. Nombre et mode de désignation des représentants communaux

- **Dispositions du CDLD** :

[Art. L1523-11](#). Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à **cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal**.

- **Statuts de l'intercommunale BEP (MB 11/10/2018)** :

[Art. 21 §1^{er}](#) : [...] Les représentants des communes associées sont désignés par leur conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux de chaque commune membre, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de représentants de chaque commune est fixé à **cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal** [...]».

2.2. Décisions antérieures du Conseil communal

- 28 mars 2019 désignation des personnes suivantes en qualités de représentants du Conseil communal :

- M. Albert MABILLE, Conseiller communal de la majorité (ECOLO);

- M. Olivier TRIPS, Conseiller communal de la majorité (DéFI);

- M. Freddy TILLIEUX, Conseiller communal de la majorité (PS);

- Mme Claire ARNOUX-KIPS, Conseillère communale de la minorité (RPF);

- Mme Delphine MONNOYER-DAUTREPPE, Conseillère communale de la minorité (RPF).
- 26 septembre 2019 désignation Mme Barbara BODSON, Conseillère communale de la minorité (RPF) en remplacement de Mme Delphine MONNOYER-DAUTREPPE;

- 20 février 2020 désignation de M. Damien HABRAN, Conseiller communal de la minorité (RPF) en remplacement de Mme Claire ARNOUX-KIPS;

- 31 janvier 2022 :

- acceptation de la demande de congé pour maladie de Monsieur Freddy TILLIEUX en qualité de Conseiller communal de la majorité (PS),
- prise d'acte de la prestation de serment de Monsieur Georges DEREAU
- installation de Monsieur Georges DEREAU dans ses fonctions de Conseiller communal en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX, durant toute la durée de la maladie de ce dernier;

=> il revient dès lors au Conseil communal de désigner un représentant issu de la majorité du Conseil communal en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX durant toute la durée de sa maladie, à l'Assemblée générale de l'Intercommunale BEP ;

Ces mandats sont non rémunérés.

9.2. IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle) - Désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) de la majorité à l'Assemblée générale en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX

1. Caractéristiques l'Intercommunale et base légale

- **Association intercommunale** régie par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que par toutes autres dispositions légales ou réglementaires applicables aux intercommunales.

- **Objet** : L'intercommunale IMIO a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :

- de proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie ;
- de proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés,...).

- **Fondement de la compétence du Conseil communal** :

Art. L1122-34 § 2. Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.

2. Désignation des représentants communaux à l'A.G. de l'intercommunale IMIO

2.1. Nombre et mode de désignation des représentants communaux

- **Dispositions du CDLD** :

Art. L1523-11. Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à **cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal**.

- **Statuts de l'intercommunale IMIO (MB 13/12/2021)** :

Article 25. Les délégués

Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal. [...].

2.2. Décisions antérieures du Conseil communal

- 28 mars 2019 par laquelle le Conseil communal désigne les cinq délégués suivants :

=> 3 représentants de la majorité (ECOLO, DEFI, PS) :

- Mme Latifa CHLIHI (ECOLO);
- Mme Stéphanie STROOBANTS (DéFI);
- M. Freddy TILLIEUX (PS);

=> 2 représentants de la minorité (RPF)

- M. Philippe VAUTARD (RPF);
- Mme Rita VERSTRAETE (RPF);

- 31 janvier 2022 :

- acceptation de la demande de congé pour maladie de Monsieur Freddy TILLIEUX en qualité de Conseiller communal de la majorité (PS);
- prise d'acte de la prestation de serment de Monsieur Georges DEREAU;
- installation de Monsieur Georges DEREAU dans ses fonctions de Conseiller communal en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX, durant toute la durée de la maladie de ce dernier.

=> Il revient dès lors au Conseil communal de désigner un représentant issu de la majorité du Conseil communal en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX durant toute la durée de sa maladie, à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO.

Ce mandat n'est pas rémunéré.

9.3. INASEP (Intercommunale Namuroise des Services Publics) - Désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) de la majorité à l'Assemblée générale en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX

1. Caractéristiques l'Intercommunale et base légale

- **Association intercommunale** régie par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que par toutes autres dispositions légales ou réglementaires applicables aux intercommunales.

- **Objet** : L'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, a été créée en 1978 par la Province et les 38 communes namuroises.

Son activité est orientée sur le secteur de l'eau et aussi vers la gestion des équipements techniques des communes et d'autres partenaires publics.

- L'INASEP assure la production et la distribution d'eau de près de 37.600 abonnés de dix communes de l'Entre-Sambre et Meuse et de la Famenne. Cela représente près de 2.900.000 m³ vendus aux abonnés par an ;

- L'INASEP est l'Organisme d'Assainissement Agréé - OAA - par la Wallonie, pour la Province de Namur, et à ce titre est le partenaire de la Société Publique de Gestion de l'Eau, la SPGE, pour laquelle elle réalise le programme d'investissements des stations d'épurations, et en assure l'exploitation aujourd'hui pour plus de 427.867 équivalent- habitants (96,8 % de la population) ;

- L'INASEP dispose d'un laboratoire agréé d'analyses d'eau à disposition de ses services mais aussi des communes ainsi que du public et des entreprises. Les expertises y sont réalisées de façon indépendante ;

- L'INASEP est aussi un bureau d'études techniques à la disposition des communes, spécialisé à la fois dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, dans les voiries communales et les aménagements urbains ainsi que dans les techniques de construction, de rénovation et d'amélioration énergétique des bâtiments communaux ;

- L'INASEP assiste également ses partenaires communaux, provincial et publics pendant les chantiers par le contrôle des travaux entrepris jusqu'à leur réception.

- **Fondement de la compétence du Conseil communal :**

[Art. L1122-34](#) § 2. Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.

2. Désignation des représentants communaux à l'A.G. de l'intercommunale INASEP

2.1. Nombre et mode de désignation des représentants communaux

- **Dispositions du CDLD :**

[Art. L1523-11](#). Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à **cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal**.

- **Statuts de l'intercommunale INASEP (MB 21/12/2020) :**

[Art. 17 §1er](#) : [...] Les représentants des communes actionnaires sont désignés par leur Conseil communal parmi les membres des Conseils et collèges communaux de chaque commune actionnaire, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de représentants de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentant la majorité du Conseil communal.[...]

2.2. Décisions antérieures du Conseil communal

- 28 mars 2019 désignation des cinq délégués suivants :

=> 3 représentants de la majorité (ECOLO, DEFI, PS) :

- Magali DEPROOST (ECOLO)
- Olivier TRIPS (DEFI)
- Freddy TILLIEUX (PS)

=> 2 représentants de la minorité (RPF) :

- Marc REMY (RPF)
- Benoit MOUTON (RPF)

- 19 décembre 2019: désignation de Monsieur Philippe JEANMART en qualité de représentant de la minorité (RPF) du Conseil communal à l'assemblée générale de l'Association intercommunale INASEP en remplacement de Monsieur Marc REMY;

- 31 janvier 2022 :

- acceptation de la demande de congé pour maladie de Monsieur Freddy TILLIEUX en qualité de Conseiller communal de la majorité (PS),
- prise d'acte de la prestation de serment de Monsieur Georges DEREAU
- installation de Monsieur Georges DEREAU dans ses fonctions de Conseiller communal en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX, durant toute la durée de la maladie de ce dernier;

=> Il revient dès lors au Conseil communal de désigner un représentant issu de la majorité du Conseil communal en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX durant toute la durée de sa maladie, à l'Assemblée générale de l'Intercommunale INASEP.

Ce mandat n'est pas rémunéré.

9.4. Intercommunale IDEFIN - Désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) de la majorité à l'AG en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX

1. Caractéristiques l'Intercommunale IDEFIN et base légale

- Association intercommunale régie par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que par toutes autres dispositions légales ou réglementaires applicables aux intercommunales.

- Objet : L'Intercommunale a pour objet :

- le financement, pour compte des communes, par la prise de participation ou toute autre technique de financement, des activités de gestion des réseaux de distribution au sens des dispositions décrétales relatives « au marché régional de l'électricité » et au « marché régional du gaz », ainsi que des opérations connexes, dont la gestion est assumée par l'Intercommunale ORES ASSETS ;
- la prise de participation au capital d'Intercommunales, de sociétés publiques ou privées, ou d'associations ;
- ayant pour objet social une activité de production, de transport, de distribution ou de commercialisation d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'énergie renouvelable ainsi que la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, ou ;
- dont l'objet social présente un intérêt direct pour l'ensemble des communes associées et se rapportant aux métiers de l'Intercommunale;
- le financement, pour compte des communes, d'installations destinées à être apportées par celles-ci en propriété d'ORES ASSETS;
- la concertation des communes affiliées au secteur A d'ORES ASSETS, les études et la coopération avec d'autres Intercommunales pour la mise en œuvre des activités visées au présent article ;
- l'organisation et le fonctionnement d'une centrale d'achats au nom et pour le compte des communes associées en IDEFIN ainsi que des personnes morales de droit public et assimilées entretenant avec les communes associées des relations dans le cadre de leurs activités respectives telles que les CPAS, Zones de Police, Intercommunales, Fabriques d'église, Province,...;
- l'Intercommunale peut faire toutes opérations financières et participer à toutes activités se rattachant directement ou indirectement aux activités reprises au présent article. Elle peut aussi réaliser son objet en coopérant avec toute personne morale de droit public ou privé, en rendant tous les services possibles se rattachant à son activité de financement et en concluant à cet égard toute convention utile.

- Fondement de la compétence du Conseil communal :

Art. L1122-34 § 2. Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.

2. Désignation des représentants communaux à l'A.G. de l'intercommunale IDEFIN

2.1. Nombre et mode de désignation des représentants communaux

- Dispositions du CDLD :

Art. L1523-11. Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à **cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal**.

- Statuts de l'intercommunale IDEFIN (MB 23/01/2020) :

Art. 37 : L'Assemblée Générale est composée des titulaires d'actions [...]

Chaque commune titulaire d'actions dispose de cinq délégués à l'Assemblée Générale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal.

Ces délégués sont désignés par le Conseil communal proportionnellement à la composition dudit conseil, parmi les membres des Conseils et Collèges communaux. Ils ne peuvent être ou avoir été membres d'un des organes de gestion et de contrôle de la société actionnaire en ORES ASSETS ni membre d'un des organes de gestion et de contrôle d'une association de droit privé qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans son chef un conflit d'intérêt direct et permanent.[...].

2.2. Décisions antérieures du Conseil communal:

- 28 mars 2019 : désignation des cinq délégués suivants :

=> 3 représentants de la majorité (ECOLO, DEFI, PS) :

- M. Albert MABILLE (ECOLO) ;
- M. Olivier TRIPS (DéFI) ;
- M. Freddy TILLIEUX (PS) ;

=> 2 représentants de la minorité (RPF) :

- M. Marc REMY (RPF) ;
- M. Benoît MOUTON (RPF) ;

- 19 décembre 2019 : désignation de Monsieur Philippe VAUTARD (RPF) en qualité de délégué du Conseil communal à l'Assemblée générale de l'intercommunale IDEFIN en remplacement de Monsieur Marc REMY;

- 31 janvier 2022 :

- acceptation de la demande de congé pour maladie de Monsieur Freddy TILLIEUX en qualité de Conseiller communal de la majorité (PS);
- prise d'acte de la prestation de serment de Monsieur Georges DEREAU;
- installation de Monsieur Georges DEREAU dans ses fonctions de Conseiller communal en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX, durant toute la durée de la maladie de ce dernier;

=> Il revient dès lors au Conseil communal de désigner un représentant issu de la majorité du Conseil communal en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX durant toute la durée de sa maladie, à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEFIN ;

Pour rappel : Ce représentant communal ne peut être ou avoir été membre d'un des organes de gestion et de contrôle de la société associée en ORES ASSETS ni membre d'un des organes de gestion et de contrôle d'une association de droit privé qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans son chef un conflit d'intérêt direct et permanent.

Ce mandat est non rémunéré.

9.5. ORES Assets - Désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) de la majorité à l'Assemblée générale en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX

1. Caractéristiques l'Intercommunale et base légale

- **Association intercommunale** régie par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que par toutes autres dispositions légales ou réglementaires applicables aux intercommunales.

- **Objet** : À l'initiative du secteur mixte, huit intercommunales wallonnes (Ideg, IEH, IGH, Intermosane, Interest, Sedilec, Simogel et Interlux) ont été amenées à prendre l'initiative, en terme d'opportunité de regroupement du secteur, de fusionner au sein d'une nouvelle structure «Ores Assets» qui est devenue le 31 décembre 2013, l'unique opérateur de distribution et peut notamment développer une plus grande capacité de mobilisation des capitaux pour un secteur énergétique qui va en avoir grandement besoin dans les années à venir. Les ex actionnaires, à savoir les communes, le partenaire privé (Electrabel) et les intercommunales pures de financement (IPF), sont devenus donc actionnaires directs du GRD unique.

Pour rappel, ORES est l'opérateur qui est aujourd'hui en charge de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel dans plus de 200 communes en Région wallonne.

- **Fondement de la compétence du Conseil communal :**

[Art. L1122-34](#) § 2. Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.

2. Désignation des représentants communaux à l'A.G. de l'intercommunale ORES Assets

2.1. Nombre et mode de désignation des représentants communaux

- **Dispositions du CDLD :**

[Art. L1523-11](#). Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à **cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal**.

- **Statuts de l'intercommunale ORES Assets (MB 03/07/2018) :**

Article 25 – Composition, Assemblée générale ordinaire, compétences, Assemblée générale extraordinaire, convocation

1. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'ensemble des associés et ses décisions sont obligatoires pour l'ensemble de ceux-ci.

Elle est composée des titulaires de parts. Chaque délégué de ces titulaires doit être porteur d'un mandat valable.[...]

2. Chaque commune associée dispose de cinq délégués à l'Assemblée générale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal. Ces délégués sont désignés par le Conseil communal, proportionnellement à la composition dudit Conseil, parmi les membres des Conseils et Collèges communaux. Ils ne peuvent être ou avoir été membre du personnel de la société exploitante ni membre d'un des organes de gestion et de contrôle d'une personne morale qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans leur chef un conflit d'intérêt direct et permanent. En outre, ils ne peuvent être ou avoir été membre du personnel d'ORES Assets [...].

2.2. Décisions antérieures du Conseil communal

- 28 mars 2019 désignation des cinq délégués suivants :

=> 3 représentants de la majorité (ECOLO, DEFI, PS):

- Magali DEPROOST (ECOLO)

- Olivier TRIPS (DEFI)

- Freddy TILLIEUX (PS)

=> 2 représentants de la minorité (PS) :

- Marc REMY (RPF)

- Barbara BODSON (RPF)

-19 décembre 2019 désignation de Madame Rita VESTRAETE-GOETHALS en qualité de représentante de la minorité (RPF) du Conseil communal à l'assemblée générale de l'Association intercommunale ORES Assets, en remplacement de Monsieur Marc REMY ;

- 31 janvier 2022 :

- acceptation de la demande de congé pour maladie de Monsieur Freddy TILLIEUX en qualité de Conseiller communal de la majorité (PS),

- prise d'acte de la prestation de serment de Monsieur Georges DEREAU

- installation de Monsieur Georges DEREAU dans ses fonctions de Conseiller communal en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX, durant toute la durée de la maladie de ce dernier;

=> Il revient dès lors au Conseil communal de désigner un représentant issu de la majorité du Conseil communal en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX durant toute la durée de sa maladie, à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Ores Assets ;

Ce mandat n'est pas rémunéré.

Pour rappel: Ce représentant communal ne peut être ou avoir été membre du personnel de la société exploitante ni membre d'un des organes de gestion et de contrôle d'une personne morale qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans leur chef un conflit d'intérêt direct et permanent. En outre, ils ne peuvent être ou avoir été membre du personnel d'ORES Assets.[...].

10. Partenaires - ASBL

10.1. ASBL Centre sportif communal de Floreffe - Prise d'acte de la désignation de facto de Monsieur Georges DEREAU - Conseiller communal de la majorité PS - à l'AG en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX

1. Décisions antérieures du Conseil communal

- 31 janvier 2019: le Conseil communal a procédé, conformément aux dispositions statutaires de l'asbl Centre sportif communal de Floreffe, à la désignation de **tous les conseillers communaux** à l'Assemblée générale de ladite asbl.

- 31 janvier 2022 :

- acceptation de la demande de congé pour maladie de Monsieur Freddy TILLIEUX en qualité de Conseiller communal de la majorité (PS);
- prise d'acte de la prestation de serment de Monsieur Georges DEREAU;
- installation de Monsieur Georges DEREAU dans ses fonctions de Conseiller communal en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX, durant toute la durée de la maladie de ce dernier.

2. Dispositions légales

- Statuts de l'ASBL Centre sportif communal de Floreffe publiés au Moniteur belge le 23 avril 2021 et plus particulièrement leur article 7 qui stipule notamment que :

Article 7

[...] Sont membres de droit les 19 Conseillers communaux de la commune de Floreffe et les Conseillers CPAS en ce compris le Président du CPAS (soit un total de maximum 28 membres), sans formalité autre que celle de l'apposition de leur signature dans le registre des membres.

[...];

=> Il revient donc au Conseil communal de prendre acte de sa désignation de facto en tant que représentant du Conseil communal à l'AG de l'asbl Centre sportif communal de Floreffe de Monsieur Georges DEREAU en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX, durant toute la durée de la maladie de ce dernier.

10.2. ASBL Centre sportif communal de Floreffe - Désignation de Monsieur Georges DEREAU à l'Organe d'administration en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX

1. Décisions antérieures

- 28 février 2019, le Conseil communal a procédé, conformément aux dispositions statutaires de l'asbl Centre sportif communal de Floreffe, à la désignation de **huit membres effectifs au Conseil d'administration** de ladite asbl.

- 2 représentants ECOLO;
 - Madame Anne-Françoise COLPAERT-NOLLET (ECOLO)
 - Monsieur Vincent HOUBART (ECOLO);
- 2 représentants DéFI;
 - Monsieur Cédric DUQUET (DéFI);
 - Madame Stéphanie STROOBANTS (DéFI);
- 1 représentant PS;
 - Monsieur Freddy TILLIEUX (PS);
- 3 représentants RPF,
 - Monsieur Philippe JEANMART (RPF);
 - Monsieur Marc REMY (RPF);
 - Monsieur Benoît MOUTON (RPF);

- 1er mars 2019, l'AG de l'asbl Centre sportif a approuvé la décision du Conseil communal du 28 février 2019 et désigné les 8 mandataires précités

- 20 février 2020, le Conseil communal a désigné Monsieur Damien HABRAN en remplacement de Monsieur Marc REMY à l'Organe d'administration;

- 18 juin 2020, l'AG de l'asbl Centre sportif de Floreffe du 18 juin 2020 désigne Monsieur Damien HABRAN, Conseiller communal de minorité (RPF) en qualité d'Administrateur de ladite asbl,

- 31 janvier 2022 :

- acceptation de la demande de congé pour maladie de Monsieur Freddy TILLIEUX en qualité de Conseiller communal de la majorité (PS),
- prise d'acte de la prestation de serment de Monsieur Georges DEREAU;
- installation de Monsieur Georges DEREAU dans ses fonctions de Conseiller communal en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX, durant toute la durée de la maladie de ce dernier.

2. Dispositions légales

Statuts de l'ASBL Centre sportif communal de Floreffe publiés au Moniteur belge le 23 avril 2021 et plus particulièrement leurs articles 7, 20 et 23 qui stipulent notamment que :

Article 7 : L'association est composée de membres âgés de 18 ans au moins et domiciliés dans la Commune de Floreffe. Le nombre des membres est compris entre 25 et 40 membres. Les fondateurs ne revendiquent aucun droit particulier lié à leur qualité de fondateur.

Sont membres de droit les 19 Conseillers communaux de la commune de Floreffe et les Conseillers CPAS en ce compris le Président du CPAS (soit un total de maximum 28 membres), sans formalité autre que celle de l'apposition de leur signature dans le registre des membres. [...]

Article 20 : L'association est gérée par un Organe d'administration composé de 12 à 16 membres dont 8 posséderont la qualité de membre de droit (lire Conseiller communal ou CPAS voir article 7)[...] l'Assemblée générale prend acte de la désignation par le Conseil communal de Floreffe de ces 8 Administrateurs, membres de droit.[...]

Article 23 : En cas de vacance d'un poste d'Administrateur de droit (si celui-ci n'est plus Conseiller communal ou Conseiller CPAS), l'Organe d'administration peut pourvoir à son remplacement (par le nouveau Conseiller communal ou Conseiller CPAS qui le remplace) jusqu'à la prochaine Assemblée générale qui procédera à l'élection définitive [...].

=> Il revient donc au Conseil communal de mandater Monsieur Georges DEREAU, Conseiller communal de la majorité (PS) en vue de le représenter au sein de l'Organe d'administration de l'asbl Centre sportif de Floreffe en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX durant toute la durée de sa maladie.

Monsieur Georges DEREAU sera installé définitivement dans cette fonction lors de la prochaine Assemblée générale de ladite asbl.

10.3. ASBL Office du Tourisme de Floreffe (OTF) - Prise d'acte de la désignation de facto de Monsieur Georges DEREAU, Conseiller communal de la majorité (PS) à l'Assemblée générale en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX

1. Décisions antérieures du Conseil communal

- 28 janvier 2021 prise acte de la désignation de facto de tous les Conseillers communaux à l'Assemblée générale de l'asbl Office du Tourisme de Floreffe;
- 31 janvier 2022 :
 - acceptation de la demande de congé pour maladie de Monsieur Freddy TILLIEUX en qualité de Conseiller communal de la majorité (PS),
 - prise d'acte de la prestation de serment de Monsieur Georges DEREAU
 - installation de Monsieur Georges DEREAU dans ses fonctions de Conseiller communal en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX, durant toute la durée de la maladie de ce dernier;

2. Dispositions légales

Statuts de l'ASBL Office du Tourisme de Floreffe votés à l'unanimité par l'Assemblée générale du 27 août 2020 publiés au Moniteur belge le 16 juin 2021 et notamment leurs articles 4 et 16 qui stipulent que:

Art.4 : [...] Sont membres des droit les 19 Conseillers communaux de la commune de Floreffe sans formalité autre que celle de l'apposition de leur signature dans le registre des membres.[...]

=> Il revient donc au Conseil communal de prendre acte de la désignation de facto de Monsieur Georges DEREAU, Conseiller communal de la majorité (PS) en tant que représentant du Conseil communal à l'AG de l'asbl Office du Tourisme de Floreffe; en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX pendant toute la durée de la maladie de ce dernier.

10.4. ASBL office du Tourisme de Floreffe (OTF) - Désignation de M. Georges DEREAU à l'organe d'administration en remplacement de M. Freddy TILLIEUX

1. Décisions antérieures du Conseil communal

- 28 janvier 2021 désignation des 8 représentants suivants à l'Organe d'administration de l'asbl Office du Tourisme de Floreffe:

=> 5 représentants de la majorité (ECOLO, DéFI, PS)

- Madame Magali DEPROOST, Conseillère communale de la majorité (ECOLO);
- Madame Latifa CHLILI, Conseillère communale de la majorité (ECOLO) ;
- Monsieur Olivier TRIPS, Conseiller communal de la majorité (DéFI);
- Monsieur Philippe HERMAND, Conseiller communal de la majorité (DéFI);
- Monsieur Freddy TILLIEUX, Conseiller communal de la majorité (PS);

=> 3 représentants de la majorité (ECOLO, DéFI, PS)

- Monsieur Philippe VAUTARD, Conseiller communal de la minorité (RPF);
- Madame Anne ROMAINVILLE - BALON - PERIN, Conseillère communale de la minorité (RPF);
- Madame Barbara BODSON, Conseillère communale de la minorité (RPF);

- 31 janvier 2022 :

- acceptation de la demande de congé pour maladie de Monsieur Freddy TILLIEUX en qualité de Conseiller communal de la majorité (PS),
- prise d'acte de la prestation de serment de Monsieur Georges DEREAU
- installation de Monsieur Georges DEREAU dans ses fonctions de Conseiller communal en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX, durant toute la durée de la maladie de ce dernier;

2. Dispositions légales

Statuts de l'ASBL Office du Tourisme de Floreffe votés à l'unanimité par l'Assemblée générale du 27 août 2020 publiés au Moniteur belge le 16 juin 2021 et notamment leur article 16 qui stipule que:

Art. 16 – L'association est gérée par un Organe d'administration composé de 12 à 16 membres dont **8 posséderont la qualité de membre de droit**. La répartition des mandats pour les Administrateurs de droit se fait sur base des **résultats électoraux** (pourcentages de voix), avec une **clef proportionnelle sans clivage**. Soit 8 le nombre de membres de droit multiplié par le pourcentage de voix (avec 3 décimales). Les mandats directs sont attribués sur base de la partie entière du résultat et les mandats résiduels sur base des décimales les plus élevées. Si, suite à cette répartition, un parti présent au Conseil communal n'a pas de mandat d'Administrateur, un membre de ce parti est invité à participer aux réunions de l'Organe d'administration en tant qu'observateur (sans droit de vote).

L'Assemblée générale prend acte de la désignation par le Conseil communal de Floreffe de ces 8 Administrateurs, membres de droit. Un vote est prévu pour élire les autres Administrateurs parmi les membres ayant posé leur candidature pour un poste d'Administrateur suite à l'appel à candidatures. 6 postes d'Administrateur maximum seront réservés aux représentants des opérateurs touristiques et 2 postes d'Administrateur maximum seront réservés aux citoyens.[...]

=> Il revient donc au Conseil communal de désigner Monsieur Georges DEREAU, Conseiller communal de la majorité (PS) en tant que représentant du Conseil communal à l'Organe d'administration de l'asbl Office du Tourisme de Floreffe; en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX pendant toute la durée de la maladie de ce dernier.

10.5. ASBL Floreffe Petite Enfance - Prise d'acte de la désignation de facto de Monsieur Georges DEREAU - Conseiller communal de la majorité (PS) - à l'AG en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX

1. Décisions antérieures du Conseil communal

- 28 février 2019, le Conseil communal a procédé, conformément aux dispositions statutaires de l'asbl Floreffe Petite Enfance, à la désignation de tous les conseillers communaux à l'Assemblée générale de ladite asbl.

- 31 janvier 2022 :

- acceptation de la demande de congé pour maladie de Monsieur Freddy TILLIEUX en qualité de Conseiller communal de la majorité (PS),
- prise d'acte de la prestation de serment de Monsieur Georges DEREAU
- installation de Monsieur Georges DEREAU dans ses fonctions de Conseiller communal en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX, durant toute la durée de la maladie de ce dernier;

2. Dispositions légales

Statuts de l'asbl Floreffe Petite Enfance publiés au Moniteur belge le 21 décembre 2011 (modifiés le 1er mars 2019 pour la dénomination) et plus particulièrement leur article 4 qui stipule que :

Article 4

Sont membres effectifs :

- tous les Conseillers communaux et tous les Conseillers du Centre Public d'Action Sociale ;

=> Il revient donc au Conseil communal de prendre acte de la désignation de facto de Monsieur Georges DEREAU, Conseiller communal de la majorité (PS) en tant que représentant du Conseil communal à l'AG de l'asbl Floreffe Petite Enfance en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX pendant toute la durée de la maladie de ce dernier.

11. Partenaires - Divers

11.1. Adhésion de la commune de Floreffe au réseau « Communes hospitalières » proposé par le Centre National de Coopération au Développement CNCD 11.11.11

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : Stéphanie DENIS

2 Quel est l'objet, le contexte ?

La motion qui vous est proposée aujourd'hui s'inscrit dans le cadre de la campagne « Commune hospitalière » menée depuis quelques années déjà à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette campagne a pour objectif de défendre une vision où la peur, le rejet de l' « étranger » et le repli sur soi ne constituent pas l'unique horizon, mais dans laquelle solidarité rime avec rencontres, partage et dignité.

De nombreux conseils communaux se sont déjà engagés en faveur d'un meilleur accueil des migrants sur le territoire de leur commune et nous souhaitons que Floreffe puisse aussi s'engager à poursuivre les engagements déjà pris dans cette voie.

Le changement climatique, les dictatures, les guerres de par le monde entraînent de plus en plus de migrants, et leur accueil n'est pas le seul fait des compétences fédérales. Les communes ont aussi un rôle à jouer car elles sont un acteur clef de l'accueil, de l'hospitalité, du vivre ensemble et du respect des droits des migrants. Elles peuvent en effet créer un cadre permettant de sensibiliser la population et d'améliorer l'accueil et le séjour des migrants qui résident sur leur territoire. Les migrants – quel que soit leur statut de séjour (demandeurs d'asile, réfugiés ou sans papiers) – doivent être considérés comme des citoyens au même titre que les autres citoyens, et doivent pouvoir jouir de leurs droits afin de participer pleinement à la vie locale.

S'il est vrai que de nombreuses initiatives sont déjà mises en place sur Floreffe, tant au niveau de la commune et du CPAS, qu'au niveau des acteurs locaux et des initiatives citoyennes, nous souhaitons que Floreffe s'engage:

- *à poursuivre la sensibilisation de la population sur les migrations et l'accueil de l'autre*
- *à améliorer encore l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains par :*
 - *un accueil administratif de qualité ;*
 - *le soutien à l'intégration des migrants ;*
 - *l'accueil spécifique des demandeurs d'asile et des réfugiés ;*
 - *le respect des droits fondamentaux des personnes sans papier.*

La proposition de motion reprend et détaille ces différents engagements, et nous souhaitons que la Commune de Floreffe s'engage aujourd'hui à poursuivre leur mise en œuvre en se déclarant « commune hospitalière ».

11.2. Opération de Développement Rural - Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Désignation des représentants communaux - en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : Pierre LEMOINE

2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Suite au congé pour maladie de Freddy TILLIEUX, il y a lieu de le remplacer au sein de la Commission Locale de Développement Rural. Afin de maintenir la proportion entre représentants du Conseil communal et représentants de la population, il est proposé de remplacer Freddy TILLIEUX par Georges DEREAU.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

CDU -1.777.81

5. Que dit la loi ?

CDLD

Art. L1122-34. §1er. Le conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal. Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions. Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées. §2. Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.[...]

***Décret du 11 avril 2014** relatif au Développement rural, n'impose quant à lui aucune règle de répartition des désignations parmi les groupes politique. Art. 6 ... : « un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal... ».*

6. Quel est l'avis du service ?

Favorable.

7. Avis de légalité de la Directrice financière ?

Sans objet

8. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non.

9. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui - information orale le 14 mars 2022

10. Combien y a-t-il d'annexes ?

7

11.3. Foyer Namurois - Désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) de la majorité à l'Assemblée générale en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX

1. Caractéristiques de la scrl Le Foyer namurois et base légale

- **Société coopérative à responsabilité limitée** agréée par la Société wallonne du logement. Elle est régie par les dispositions du décret du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du logement.

- **Objet** : Le Foyer Namurois (société de logement de service public) a pour missions:

- Gérer et louer des logements aux personnes les plus précarisées et aux revenus moyens.
- Construire des logements destinés à la location ou à la vente.
- Acquérir et rénover des logements en vue de les louer.
- Accueillir et informer les candidats-locataires et locataires et leur offrir un accompagnement social.

A ce jour, le Foyer Namurois gère 1100 logements situés sur les entités de Fernelmont, Floreffe, Fosse-la-Ville, Namur et Profondeville.

- **Fondement de la compétence du Conseil communal** :

[Art. L1122-34](#) § 2. Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.

2. Désignation des représentants communaux à l'A.G. de la scrl Le Foyer namurois

2.1. Nombre et mode de désignation des représentants communaux

- **Statuts du Foyer Namurois (MB 15/07/2013)** :

Art. 31 – Assemblée générale - Composition et compétence :

L'assemblée régulièrement constituée représente l'universalité des associés ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même les absents ou dissidents.

Conformément à l'article 146 du Code Wallon du Logement, les représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale sont désignés par le conseil provincial, le conseil communal et le conseil de l'action sociale concernés, respectivement parmi les conseillers provinciaux, députés provinciaux, conseillers communaux, échevins, bourgmestres, conseillers de l'action sociale et présidents de centre public d'action sociale, proportionnellement à la composition du conseil provincial, du conseil communal et du conseil de l'action sociale.

Le nombre de délégués par pouvoirs locaux est fixé à cinq au maximum, parmi lesquels, dans ce cas, trois au moins représentant la majorité dans chacun de ces pouvoirs.[...]

NB : Selon Monsieur Thomas THAELS, Directeur-gérant du Foyer namurois, le nombre de représentants communaux est donc laissé à l'appréciation de chaque conseil communal.

2.2. Décisions antérieures du Conseil communal

- 28 mars 2019 désignation des cinq représentants suivants à l'Assemblée générale du Foyer namurois (après application de la clé d'Hondt après clivage majorité/opposition) :

=> 3 représentants de la majorité (ECOLO, DEFI, PS) :

- Latifa CHLIHI (ECOLO);

- Olivier TRIPS (DéFI);

- Freddy TILLIEUX (PS)

=> 2 représentants de la minorité (RPF)

- Delphine MONNOYER (RPF);

- Claire ARNOUX-KIPS (RPF);

- 26 septembre 2019, désignation de M. Philippe VAUTARD, Conseiller communal de la minorité (RPF), en remplacement de Mme Delphine MONNOYER à l'Assemblée générale du Foyer Namurois;
 - 20 février 2020, désignation de Mme Rita VERSTRAETE-GOETHALS, Conseillère communale de la minorité (RPF), en remplacement de Mme Claire ARNOUX-KIPS à l'Assemblée générale du Foyer Namurois ;
 - 31 janvier 2022 :
 - acceptation de la demande de congé pour maladie de Monsieur Freddy TILLIEUX en qualité de Conseiller communal de la majorité (PS),
 - prise d'acte de la prestation de serment de Monsieur Georges DEREAU
 - installation de Monsieur Georges DEREAU dans ses fonctions de Conseiller communal en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX, durant toute la durée de la maladie de ce dernier;
- => Il revient dès lors au Conseil communal de désigner un représentant issu de la majorité du Conseil communal en remplacement de Monsieur Freddy TILLIEUX durant toute la durée de sa maladie, à l'Assemblée générale du Foyer namurois ;

Ce mandat n'est pas rémunéré.

12. Police administrative

12.1. Règlement complémentaire sur la police de circulation routière - Création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées - rue Emile-Romedenne à proximité du numéro 25-27

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : Pascal SENY

2. Qui est agent traitant ? *Pascal SENY - Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il est proposé de créer un emplacement PMR rue Emile-Romedenne suite à la demande d'un citoyen.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU:-1.811.1222.535 - N° 70.279

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

L'article 119 de la NLC

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

- la Loi du 16 mars 1968 relative à la Police de circulation routière;

- l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

- l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

- le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

- la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ?

31/03/2022: décision du Conseil communal

début avril: envoi au SPW

Mise en application: courant du mois de avril/mai

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable à la création d'un emplacement PMR à la rue des Emile-Romedenne?

10. Quel est l'avis du service Mobilité ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle spéciale d'approbation - 20 JC

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ? 3

- plan

- avis Conseiller mobilité

12.2. Règlement complémentaire sur la police de circulation routière - Interdiction de stationner - rue des Déportés (le long du bâtiment de la police)

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : Pascal SENY

2. Qui est agent traitant ? *Pascal SENY - Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il est proposé d'interdire le stationnement rue des Déportés (à hauteur du bâtiment de police) suite à la demande de la police "Entre Sambre et Meuse".

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU:-1.811.1222.535 - N° 70.289

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

L'article 119 de la NLC

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

- la Loi du 16 mars 1968 relative à la Police de circulation routière;

- l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

- l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

- le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

- la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ?

31/03/2022: décision du Conseil communal

début avril: envoi au SPW

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable à l'interdiction de stationner dans la rue des Déportés ?

10. Quel est l'avis du service Mobilité ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle spéciale d'approbation - 20 JC ou 60 JC

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ? 3

- plan

- avis Conseiller mobilité

A huis clos

13. Personnel (enseignant)

13.1. Mise à la pension

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 59 du décret du 6 juin 1994, il appartient au Pouvoir organisateur, en l'occurrence le Conseil communal d'admettre à la pension de retraite le personnel enseignant nommé par celui-ci.

13.2. Mise en disponibilité

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Dans le cadre d'une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite, il appartient au Pouvoir organisateur, en l'occurrence le conseil communal, d'introduire celle-ci auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

13.3. Ratifications de désignations prises par le Collège communal

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.

13.4. Désignation à charge du budget communal

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Attention le décret du 6 juin 1994 s'applique uniquement dans le cas où l'enseignant est subventionné par la Communauté française. S'il n'est pas subventionné, c'est le Conseil communal qui est compétent pour nommer et désigner l'enseignant (arrêt de Conseil d'Etat du 11 avril 2002).

Considérant que tous les emplois prévus pour la rentrée scolaire de septembre sont occupés; Qu'il apparaît judicieux de présenter aux élèves de l'école communale de Floreffe, un encadrement maximum au niveau de l'enseignement.

14. Sécurité

14.1. et 14.2. Sécurité civile - Planification d'urgence - Désignations en qualité de responsables de la communication de crise

En vertu l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence, il y a lieu de désigner un responsable de la Discipline 5 (communication) pour gérer l'information à la population en période normale et en période de crise.

Il y a lieu d'adapter les décisions du Conseil communal des 25 janvier 2015 et 2016, en vue de s'adapter aux changements intervenus en matière de personnel.